



Aération & assainissement des locaux de travail

Ventilation, débits d'air neuf, captage des polluants, contrôles périodiques et dossier d'installation – pour employeurs, managers, CSE et responsables HSE.

Objectif opérationnel. Identifier rapidement le type de local, vérifier que le renouvellement d'air est adapté, demander les bons documents et tracer les contrôles. L'aération est un sujet de santé au travail, de conformité réglementaire et de prévention collective.

3 RÉFLEXES IMMÉDIATS

Classer le local · **calculer** le débit minimal · **consigner** contrôles, maintenance et actions correctives.

1 Que faut-il garantir ?

Un air renouvelé et non dangereux

- Maintenir une atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs.
- Éviter températures excessives, odeurs désagréables et condensations.
- Limiter l'accumulation de CO₂, COV, particules, humidité et polluants d'activité.
- Relier les constats au DUERP, aux actions de prévention et au suivi de maintenance.

Base utile : C. trav. R4222-1 à R4222-3.

2 Quel type de local identifier ?

La classification détermine les exigences

Pollution non spécifique pollution liée à la seule présence humaine : bureaux, réunion, vente, restauration, accueil hors activité polluante.

Pollution spécifique émissions de gaz, vapeurs, poussières, aérosols, micro-organismes ; inclut aussi les locaux sanitaires.
Exemples : atelier, laboratoire, cuisine, zone solvants, impression, soudage, stockage chimique.

3 Quels débits d'air neuf appliquer ?

Situation de travail	Débit minimal d'air neuf	Réflexe de calcul / vigilance
Bureaux, locaux sans travail physique	25 m ³ /h/occupant	Débit total = valeur × nombre maximal d'occupants simultanés.
Restauration, vente, réunion	30 m ³ /h/occupant	Prévoir marge si forte occupation, chaleur, odeurs ou intermittence.
Ateliers / locaux avec travail physique léger	45 m ³ /h/occupant	Vérifier aussi les émissions de procédés : si polluants, passer en spécifique.
Autres ateliers et locaux	60 m ³ /h/occupant	La ventilation ne remplace pas la suppression ou le captage à la source.

Ventilation naturelle permanente : admise pour les locaux à pollution non spécifique si ouvrants directs accessibles. Volume minimal : **15 m³/occupant** pour bureaux ou travail physique léger ; **24 m³/occupant** pour les autres locaux.

Que faut-il vérifier sur site ?

- ✓ Renouvellement d'air en tous points du local.
- ✓ Pas de gêne : vitesse d'air, bruit, température, humidité.
- ✓ Air pollué non renvoyé vers une zone saine.
- ✓ Commandes des ouvrants accessibles.
- ✓ Air recyclé filtré et non compté comme air neuf.
- ✓ Filtres, gaines, ventilateurs et alarmes entretenus.

Quels signaux doivent alerter ?

- Odeurs persistantes.
- Condensation ou moisissures.
- Maux de tête / fatigue collective.
- Filtres encrassés.
- CO₂ élevé ou air « lourd ».
- Travaux, solvants, poussières.
- Climatisation mal entretenue.
- Plaintes récurrentes de salariés.

Que demander immédiatement en cas de doute ?

Dossier d'installation, dernier rapport de contrôle, plan de maintenance, valeurs de référence, preuve du remplacement des filtres, mesures de débit, FDS et notices de poste si produits chimiques.

Comment objectiver rapidement ?

Calculer le débit attendu, relever les occupants maximum, comparer aux mesures, consigner l'écart et fixer une action : responsable, délai, preuve de réalisation.



Documents, contrôles et réflexes à appliquer

4 Comment gérer une pollution spécifique ?

1	2	3	4
Identifier Sources, polluants, quantités, phases exposantes, postes concernés.	Réduire Supprimer/ substituer quand possible ; limiter émissions à la source.	Capter Hotte, bras, cabine ou captage au plus près de l'émission.	Contrôler Mesures, VLEP, alarme, maintenance, preuve de fonctionnement.

Seuil poussières à jour : en locaux à pollution spécifique, les concentrations moyennes inhalées sur 8 h ne doivent pas dépasser **4 mg/m³** pour les poussières totales et **0,9 mg/m³** pour les poussières alvéolaires. Vérifier aussi les VLEP des substances concernées.

6 Quels contrôles planifier ?

Installation / situation	Fréquence minimale / bonne pratique
Locaux à pollution non spécifique	Contrôle au minimum annuel : débit d'air neuf, état des éléments, filtres, traitement d'air.
Locaux à pollution spécifique	Contrôle au minimum annuel : débit extrait, vitesses/pressions, captage, gaines, épuration.
Recyclage d'air	Contrôle au minimum tous les 6 mois : poussières dans gaines/sorties, systèmes de surveillance.
Captage localisé	Examen visuel interne régulier + contrôle annuel approfondi ; corriger sans attendre en cas de défaut.

Les contrôles ne dispensent jamais de l'entretien, du nettoyage et du remplacement des éléments défectueux.

8 Quels points de vigilance ?

- Un local sanitaire est réglementairement classé en pollution spécifique.
- Une imprimante, un process, un produit ou un stockage peut faire basculer le local en pollution spécifique.
- Humidité, moisissures, COV et filtres encrassés créent des expositions invisibles mais traçables.
- En rénovation ou construction, exiger les notices, plans, débits et valeurs de référence dès la réception.

Comment tracer simplement dans le registre, le DUERP ou le dossier HSE ? Local / source d'émission / occupants max / débit attendu / débit mesuré / écart constaté / action décidée / responsable / échéance / preuve de réalisation.

Local site, zone, activité	Risque CO ₂ , COV, poussières...	Mesure débit, VLEP, filtre	Action maintenance, captage	Preuve rapport, photo, facture
--------------------------------------	---	--------------------------------------	---------------------------------------	--

5 Quels documents demander ?

Notice d'instructions Débits, filtres, caractéristiques, surveillance, valeurs de référence.	Consigne d'utilisation Règles d'exploitation, mesures en cas de panne, évacuation si besoin.
Dossier maintenance Dates, nettoyages, changements filtres, réglages, intervenants.	Rapports de contrôle Débits, vitesses, pressions, captage, filtration, non-conformités.
DUERP / actions Unités de travail, expositions, actions, responsables, échéances.	FDS / mesures Produits chimiques, VLEP, notices de poste, EPI et hygiène.

7 Quels réflexes à retenir ?

Méthode 3SAFE en 5 gestes

- **Classer** chaque local : non spécifique ou spécifique.
- **Comparer** les débits mesurés aux besoins réels et aux minimums.
- **Capter** les polluants au plus près de l'émission avant dilution générale.
- **Tracer** contrôles, maintenance, pannes et actions correctives.
- **Consulter** médecin du travail / CSE sur consigne et recyclage d'air.

Point terrain
Le recyclage est un sujet sensible : filtrer, surveiller, informer et ne jamais compter l'air recyclé dans le débit minimal d'air neuf.

9 Quelle base réglementaire citer ?

Code du travail : [R4222-1](#) à [R4222-3](#) ; [R4222-4](#) à [R4222-9](#) ; [R4222-10](#) à [R4222-17](#) ; [R4222-20](#) à [R4222-22](#).

Contrôles : [Arrêté du 8 octobre 1987](#) ; [Arrêté du 20 décembre 2021](#) pour les contrôles prescrits par l'inspection.

DUERP : [L4121-3-1](#) et [R4121-2](#) pour mise à jour et actions de prévention.

INRS : [TJ 5 Aération et assainissement](#) ; [Focus juridique contrôle ventilation](#) ; [FD 6008 dossier d'installation](#).

Support synthétique : vérifier les situations particulières, activités à risque chimique/biologique, conventions, prescriptions d'inspection et rapports techniques.